

**ARRETE N° A 80/2024
DE POLICE DE LA CIRCULATION**

Le Maire de la Commune de ST MICHEL SUR SAVASSE

Vu le Code des collectivités territoriales,

Vu le Code de la route,

Vu les travaux pour la réhausse d'une chambre télécom affaissée Route de la Toume, pour le compte d'Orange,

Vu la demande du 14 novembre 2024 (reçue en mairie le 14 novembre 2024) de l'entreprise SE Telecom de Cannes en charge des travaux,

Considérant la nécessité de réglementer la circulation pendant la durée des travaux,

ARRETE

ARTICLE 1 : L'entreprise SE Telecom est autorisée à réaliser des travaux relatifs au rehaussement d'une chambre télécom affaissée Route de la Toume (en agglomération), à Saint Michel sur Savasse, du 28 novembre 2024 au 12 décembre 2024, pour le compte d'Orange.

ARTICLE 2 : Pendant la durée des travaux qui empièteront sur la chaussée, la circulation sera réglementée Route de la Toume, au niveau du numéro 35. La circulation sera maintenue mais la largeur de la voie sera réduite (largeur de voie maintenue : 2 mètres) et un alternat manuel pourra être mis en place.

ARTICLE 3 : Le stationnement des véhicules à proximité des travaux sera également interdit pendant la durée des travaux du 28 novembre au 12 décembre 2024. Seule l'entreprise SE Telecom a l'autorisation de stationner ses engins au droit du chantier. Le passage des piétons sera également interdit pendant la durée des travaux.

ARTICLE 4 : La mise en place et le retrait des panneaux de signalisation du chantier ainsi que les panneaux et barrières de protection du chantier seront à la charge de l'entreprise SE Telecom.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux dans le délai de deux mois auprès de M le Maire ou d'un recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble (2 Place de Verdun 38000 GRENOBLE) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 6 : Le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en Mairie et sur le chantier.

Fait à St Michel sur Savasse le 14 novembre 2024,

**Le Maire,
Pierre COLOMB**

